PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, à huis clos, le lundi 3 mai 2021 à compter de 19 h 30.

# À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire Madame Johanne Therrien, conseillère Monsieur Bertrand Martineau, conseiller Madame Diane L. Gagnon, conseillère Monsieur Simon Arsenault, conseiller Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

#### Est également présente :

Me Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

#### Est absente:

Madame Dominique Blanchette, conseillère

COVID-19 : En raison des mesures sanitaires en vigueur et l'interdiction de rassemblement, la présente séance est tenue à huis clos.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2021

### 2. CORRESPONDANCE

#### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021
- 3.2 Dépôt et adoption de la conciliation bancaire de mars 2021
- 3.3 Dépôt et adoption du rapport financier 2020
- 3.4 Dépôt d'une lettre de démission d'un élu en raison d'un déménagement
- 3.5 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.6 Suivi concernant le poste affiché d'adjointe administrative pour un remplacement temporaire
- 3.7 Modification des heures d'ouverture du bureau municipal
- 3.8 Achat d'une banque d'heures pour le logiciel Sygem Élections 2021
- 3.9 Modification du manuel de l'employé
- 3.10 Demande d'appui Fondation Émergence
- 3.11 Demande d'appui Fondation Suzor-Côté

#### 4. <u>LÉGISLATION</u>

- 4.1 Adoption finale du règlement 080-2021 modifiant le règlement de zonage 003-2013 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
- 4.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement numéro 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse
- 4.3 Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement modifiant le règlement 071-2020 sur la gestion contractuelle

#### 5. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 5.1 Adoption du rapport d'activités 2020 à présenter au ministère de la Sécurité publique
- 5.2 Dossier d'aide financière liée à la légalisation du cannabis

#### 6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1 Octroi du contrat de pavage ponctuel pour l'été 2021
- 6.2 Résolution pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020
- 6.3 Rapport d'analyse des élus responsables de la problématique de vitesse et de signalisation dans les secteurs des rues Lecours, de la Plage-Beauchesne et du Parc Léon-Couture
- 6.4 Fonds de coopération intermunicipale
- 6.5 Ouverture d'un poste saisonnier d'aide à la voirie

#### 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Résolution relative à la norme du passif aux titres des sites contaminés suite à l'acquisition de la Maison d'école de rang

#### 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'avril 2021
- 8.2 Demande de dérogation mineure 122, route Pouliot
- 8.3 Demande de dérogation mineure 421, avenue Pie-X
- 8.4 Demande de dérogation mineure 128, route Pouliot
- 8.5 Demande de modification du règlement de zonage 3, rue Guillemette

# 9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Demande d'un citoyen Rampe pour planche à roulettes
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES DES CITOYENS
- 11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

# 2021-05-809 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté en ajoutant le point 6.5 intitulé « Ouverture d'un poste saisonnier d'aide à la voirie ».

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-810

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 6 avril 2021 :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-811

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 9 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 avril 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

# 2021-05-812

# <u>DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 15 pages et totalisant un montant de **166 119,37 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **166 119,37 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 avril 2021 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-813 DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE MARS 2021

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la conciliation bancaire du mois de mars 2021, telle que déposée par la directrice générale.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-814 <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020</u>

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aux membres du conseil par M. Pascal Allaire de la firme comptable Groupe RDL sencrl;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le rapport financier 2020 soit adopté, tel que déposé.

QUE le conseil autorise, par la présente, la directrice générale à signer les documents nécessaires à la transmission dudit rapport financier aux instances gouvernementales qui l'exigent.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN ÉLU EN RAISON D'UN DÉMÉNAGEMENT</u>

La conseillère du district 3, Mme Diane L. Gagnon, dépose une lettre de démission effective à partir du 24 mai 2021 en raison d'un déménagement à l'extérieur de la municipalité.

Le maire, les membres du conseil et la directrice générale remercient Mme L. Gagnon pour son implication des dernières années au sein de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

En vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale donne l'avis de vacances au poste de conseiller du district 3. Elle mentionne toutefois qu'aucune élection partielle ne sera tenue considérant que les prochaines élections générales se tiendront dans moins de douze mois.

# 2021-05-815 <u>NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS</u> MOIS

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseiller Réjean Arsenault soit nommé maire suppléant pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le remplaçant du maire aux rencontres et séances de la MRC d'Arthabaska, et ce, en tout temps et peu importe le membre du conseil nommé à titre de maire suppléant.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2021-05-816

# SUIVI CONCERNANT LE POSTE AFFICHÉ D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative en présentement affiché pour un remplacement temporaire pour un congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QU'une ancienne employée de la municipalité s'est libérée pour occuper le poste pour une durée d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme l'embauche de Mme Francine Moreau au poste d'adjointe administrative à partir de la fin septembre - début octobre 2021, et ce, pour une durée approximative d'un an à raison d'une moyenne de 28 heures par semaine.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail selon les modalités entendues avec Mme Moreau.

QUE le conseil autorise la directrice générale à mettre fin à l'offre d'emploi présentement affiché.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-817 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale propose aux membres du conseil de fermer le bureau municipal aux citoyens le vendredi après-midi à partir du mois de juin 2021 afin d'avoir une plage horaire hebdomadaire pour effectuer le classement des dossiers de la semaine ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la modification des heures d'ouverture afin que le bureau municipal soit fermé aux citoyens le vendredi après-midi, et ce, à partir de la semaine du 30 mai 2021.

QU' à partir de la semaine du 30 mai 2021, les heures d'ouverture soient désormais les suivantes:

Lundi: 8 h 30 à 12 h / 13 h à 16 h 30 Mardi: 8 h 30 à 12 h / 13 h à 16 h 30 Mercredi: 8 h 30 à 12 h / 13 h à 16 h 30 Jeudi: 8 h 30 à 12 h / 13 h à 16 h 30 Vendredi: 8 h 30 à 12 h / Fermé en PM

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-818

## <u>ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR LE LOGICIEL SYGEM -</u> <u>ÉLECTIONS 2021</u>

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'achat d'une banque d'heures de support technique pour le module « Élections » du logiciel Sygem en raison de l'élection générale de novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat d'une banque de 26 heures au montant de 1 960 \$, taxes en sus, à l'entreprise Infotech pour leur logiciel Sygem.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-819 MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le manuel de l'employé, notamment en ce qui concerne le type de vêtement autorisé et porté par les employés, les vêtements fournis par la municipalité pour les employés de la voirie, ainsi qu'à des fins de conformité des normes du travail concernant les vacances annuelles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve le projet de modification du manuel de l'employé, tel que déposé par la directrice générale.

# **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# 2021-05-820 <u>DEMANDE D'APPUI - FONDATION ÉMERGENCE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

# 2021-05-821 <u>DEMANDE D'APPUI - FONDATION SUZOR-CÔTÉ</u>

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de la Fondation CLSC Suzor-Côté;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation est venue en aide à de nombreux résidents de Saint-Christophe d'Arthabaska dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le support de cette fondation est important pour ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de 1 000 \$ à la Fondation CLSC Suzor-Côté pour l'année 2021.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-822

# ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 080-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault a donné un avis de motion concernant le règlement 080-2021 modifiant le règlement de zonage 003-2013 lors de la séance ordinaire du1er mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la déclaration d'urgence sanitaire (COVID-19), la consultation s'est tenue de manière écrite du 11 au 26 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 et à l'avis public diffusé le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de la consultation écrite tenue du 11 au 26 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 080-2021 a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone « C8 » et de préciser le numéro de la grille de zonage applicable dans le cadre de projets d'agrandissements, de modifications ou de reconstructions de certains bâtiments principaux existants dans les zones « C5 » et « C1 » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte la version finale du règlement 080-2021, telle que déposée par la directrice générale.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 081-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

# AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 071-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Simon Arsenault, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 082-2021 modifiant le règlement 071-2020 sur la gestion contractuelle.

M. Simon Arsenault dépose et présente le projet de règlement 082-2021.

#### 2021-05-823

# ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 À PRÉSENTER AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska adopte le rapport d'activités pour l'année 2020 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-824 <u>DOSSIER D'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déposer une demande d'aide financière finale à la MRC d'Arthabaska dans le cadre de la subvention versée lors de la légalisation du cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE montant restant dans l'enveloppe de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est de 6 686 \$;

CONSIDÉRANT le montage financier suivant:

- Signalisation liée à l'interdiction de consommation ou la prévention du cannabis: 1 900 \$
- Don à l'organisme Action Toxicomanie en échange de deux conférences à réaliser après la levée des mesures sanitaires: 2 000 \$
- Matériel promotionnel de sensibilisation à distribuer lors des conférences (tasses imprimées « Ta vie peut changer en un instant, ne conduis pas gelé! »: 575 \$
- Drapeau type « fly » imprimé pour la semaine de prévention des drogues: 1 000 \$
- Don à la maison de Thérapie Arthabaska-Victoriaville: 1 211 \$ (montant résiduel de l'enveloppe)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska de lui verser l'enveloppe totale restante au montant de 6 686 \$.

QUE le conseil s'engage à verser la totalité de ce montant aux dépenses mentionnées ci-haut.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-825 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE PONCTUEL POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT la soumission reçue dans le cadre du contrat de pavage ponctuel pour l'été 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroi un contrat de gré à gré à l'entreprise Pavage Veilleux aux prix suivants (taxes incluses):

Pavage mécanique (par tonne métrique): 159,82 \$ Pavage manuel (par tonne métrique): 260,99 \$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-826

# <u>RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU</u> RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 113 342 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-827

RAPPORT D'ANALYSE DES ÉLUS RESPONSABLES DE LA PROBLÉMATIQUE DE VITESSE ET DE SIGNALISATION DANS LES SECTEURS DES RUES LECOURS, DE LA PLAGE-BEAUCHESNE ET DU PARC LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT QUE les élus responsables de la signalisation ont analysé différentes solutions afin de réduire la vitesse des automobilistes sur les rues Plage-Beauchesne, Lecours et Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'envisager l'installation de balises centrales dans le milieu de ces rues et de créer des traverses pour piétons afin d'assurer la protection des piétons et des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à commander des balises centrales, ainsi que les panneaux de signalisation nécessaires afin d'aménager adéquatement les nouvelles traverses pour piétons.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-828 FONDS DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

Que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-829 OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'AIDE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'ouverture d'un poste temporaire/saisonnier d'aide à la voirie pour l'été 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétairetrésorière à afficher le poste temporaire d'aide à la voirie dès que possible.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-830

# RÉSOLUTION RELATIVE À LA NORME DU PASSIF AUX TITRES DES SITES CONTAMINÉS SUITE À L'ACQUISITION DE LA MAISON D'ÉCOLE DE RANG

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'exercice 2015, les organismes municipaux devaient appliquer une nouvelle norme comptable, soit le nouveau chapitre SP3260 – Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT cette nouvelle norme, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être constaté dans les états financiers de tout organisme municipal pour les sites contaminés répondant aux critères énumérés à la note d'information du MAMH;

CONSIDÉRANT que tous les immeubles appartenant à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ont été recensés sur une liste avec les informations suivantes :

Numéro de matricule, Adresse de l'immeuble, numéro de lot, Utilisation actuelle, utilisation antérieure et le mode d'acquisition.

CONSIDÉRANT qu'une recherche de documents a été effectuée en 2016 par l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale de l'époque pour chacun des dossiers afin de déterminer l'existence possible d'avis, de correspondance ou d'évaluation d'expert aux fins de trouver les sites de contamination potentiels parmi les propriétés de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait aucun indice d'un site potentiellement contaminé à l'égard des usages antérieurs aux propriétés recensées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 416, Avenue Pie-X (Maison d'école de rang cinq-chicots) ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ce lot soit ajouté à la liste adoptée par le conseil en 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification aux dossiers de propriété, il n'y a aucun indice que ce lot pourrait être potentiellement contaminé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'ajout du lot 2471350 à la liste des immeubles municipaux et conclut que ces lots ne sont pas des sites potentiellement contaminés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-831 DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2021

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des vingt-trois permis du mois d'avril 2021 pour une valeur totale des travaux de **662 318 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-832 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 122, ROUTE POULIOT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-04-0011 formulée par Mme Diane Gagnon pour la propriété située au 122, route Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'un gazebo à 0,72 mètre de la ligne de terrain arrière comparativement à la distance minimale de 2 mètres prescrite à l'article 5.4.16 h) du règlement de zonage 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à régulariser la superficie du terrain de 2 999,8 mètres carrés comparativement aux 3 000 mètres carrés prescrits à l'article 5.1.2 b) du règlement de lotissement numéro 004-2013 en vigueur;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Carl Lefebvre, arpenteur-géomètre portant le numéro 21 516 de ses minutes et daté du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence du gazebo apparaît sur un permis daté du 31 août 2010, qu'à cette époque un permis n'était pas requis pour une telle construction, mais qu'une distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne de terrain arrière était prescrite au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bâtiment appartenant à un propriétaire contigu situé à proximité du gazebo ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot ont été modifiées par la rénovation cadastrale :

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il pourrait y avoir un impact sur le processus de vente de l'immeuble :

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la régularisation des éléments dérogatoires n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et recommande au conseil d'approuver la demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure.

QUE la demanderesse s'engage à respecter les plans et autres documents soumis dans le cadre de l'analyse de sa demande de dérogation mineure.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-833 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 421, AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-04-0012 formulée par M. Jacques Martel pour la propriété située au 421, avenue Pie-X;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur sur la ligne avant de 36 mètres minimum plutôt que 50 mètres en bordure de la rue des Affaires, tel que prescrit à l'article 5.1.2 a) du règlement de lotissement numéro 004-2013 ;

CONSIDÉRANT le plan d'arpenteur préparé par Morin et Collin arpenteursgéomètres daté du 25 août 2006 modifié par le demandeur afin de permettre une meilleure compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut lotir et aliéner la superficie de 31 900 pieds carrés indiquée sur le plan en faveur du propriétaire contigu, M. Michel Lamontagne (lot 5 437 357) sans passer par le processus de dérogation mineure pourvu que cette superficie vendue soit mise en commun avec le lot 5 437 357, formant ainsi un seul et même lot ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est nécessaire étant donné que l'opération cadastrale a pour effet de créer un lot supplémentaire en bordure de l'avenue Pie-X (emplacement de la résidence) ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'accès sur la rue des Affaires et la rue du Commerce reste inchangée, mais qu'elle doit être régularisée ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure.

QUE le demandeur s'engage à respecter les plans et autres documents soumis dans le cadre de l'analyse de sa demande de dérogation mineure.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2021-05-834 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 128, ROUTE POULIOT</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-04-0013 formulée par Mme Pierrette Fortin pour la propriété située au 128, route Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une marge de recul arrière de 0 mètre pour la remise plutôt que 1 mètre, tel que prescrit à l'article 5.4.4 e) du règlement de zonage 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT le permis de construction 2011-04-0028 émis le 11 avril 2011 indique une marge arrière minimale de 1 mètre pour un bâtiment ayant une superficie de 23,92 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur indique qu'il s'agit d'une erreur d'implantation par l'entrepreneur et que le cabanon aurait dû se trouver en bordure de l'allée tel qu'indiqué au permis 2011-04-0028 ;

CONSIDÉRANT le caractère permanent de la fondation dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et propriétaire contigu (LE BOURG-DO-NAN INC) ont entrepris les démarches nécessaires auprès du notaire Me Denis Dufour afin de régulariser l'empiétement sur le lot 5 144 146 ;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'acceptation de la demande, seule l'implantation du bâtiment actuellement érigé et concerné par la présente demande serait autorisée à 0 mètre de la ligne de terrain arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il pourrait avoir un impact sur le processus de vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la réalisation du projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et que le voisin en question souhaite consentir une servitude d'empiétement en faveur du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure.

QUE la demanderesse s'engage à respecter les plans et autres documents soumis dans le cadre de l'analyse de sa demande de dérogation mineure.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-835

# <u>DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 3, RUE GUILLEMETTE</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 3, rue Guillemette a déposé une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre deux logements supplémentaires au logement principal, pour un total de trois, dans la zone H15 :

CONSIDÉRANT QUE la zone H15 est une zone résidentielle qui comprend majoritairement des immeubles comprenant une unité de logement ;

CONSIDÉRANT le risque de nuisances potentielles lié à un jumelage d'immeubles comprenant une unité de logement et d'autres comprenant trois unités de logement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'urbaniste municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de modification du règlement de zonage du 3, rue Guillemette.

# REJETÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2021-05-836

### DEMANDE D'UN CITOYEN - RAMPE POUR PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'un citoyen afin de procéder à l'aménagement d'un module de rampe pour planche à roulettes au parc Léon-Couture :

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été analysé auparavant :

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés aux assurances responsabilité municipale lors que l'aménagement de ce type est module sont très élevés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE, pour le moment, le conseil ne procède pas à l'aménagement d'un module de rampe pour planche à roulettes.

QUE le conseil remercie toutefois le citoyen qui a déposé cette proposition de projet.

# REJETÉE À L'UNANIMITÉ

# PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES DES CITOYENS

La directrice générale mentionne qu'aucun citoyen n'a acheminé de question par courriel avant la tenue de la séance.

# 2021-05-837 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle, Me Katherine Beaudoin,
Maire Directrice générale et secrétairetrésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.